

Présents : Didier NICHEL  
 Patrick ZINNERMANN  
 Michel GUIBERT  
 Blaudine LAIRD  
 Elobi FARCOW  
 Annie BRISHARD

Absents excusés : Frédéric BERCHE  
 Chantal BESOLES  
 Roland CROS  
 Lucette PARADINES  
 Fabrice RASTED  
 Wilmyr BELLE-ALBA

Absents : OZERAY Xavier - JC. SERS - DELRIEU Laurent

Pouvoirs :  
 Lucette Paradines pouvoir à Patrick ZINNERMANN  
 Fabrice RASTED pouvoir Michel GUIBERT  
 Chantal BESOLES pouvoir Elobi FARCOW  
 Wilmyr BELLE pouvoir Blaudine LAIRD  
 BERCHE Frédéric pouvoir en Michel NICHEL

Secrétaire : Annie BRISHARD

1 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : CAHM

Dans le cadre de la mutualisation des services et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est pleinement engagée en créant une dizaine de groupements de commandes distincts par secteurs d'activités. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

La CAHM propose aujourd'hui de créer un nouveau groupement de commandes ouvert et permanent, qui remplacera et uniformisera les groupements de commandes existants créés par la ville d'Agde et la CAHM.

Ce nouveau groupement de commandes a pour objectifs :

- De rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle,
- De développer les familles d'achats qui pourront être mutualisées au sein du groupement, pour un total actuel de 21 familles d'achats (fournitures, services et travaux confondus) ;
- De gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et en simplifiant le fonctionnement du groupement de commandes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de convention a été envoyé à tous les élus afin d'en prendre connaissance.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques avec les communes dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL approuve l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes : CAHM.

POUR

ABSTENTION

CONTRE

M

O

O

## 2 - DEMANDE DE SUBVENTION : VOIE DOUCE CHEMIN DU L'AVENTIN

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que les voies douces peuvent s'apparenter à des liaisons piétonnes ou cyclistes en dehors des axes habituels de circulation.

La rue du l'Aventin, très empruntée par de très nombreux véhicules arrivant de la route de Pézenas et des lotissements, présente un danger pour les piétons. Ces piétons (adultes, enfants, Mamans avec des poussettes, randonneurs) et cyclistes qui l'utilisent pour venir au centre du village, à la mairie, à l'école ou simplement pour se promener, ne sont pas rassurés car les véhicules, malgré les ralentisseurs, roulent à une vitesse élevée et il n'existe pas de trottoir. Les véhicules garés au bord de la route rétrécissent la voirie.

Une voie douce pourrait être réalisée le long de cette rue, à gauche en allant vers Pézenas, et permettrait de sécuriser le passage des piétons, cyclistes, randonneurs, etc....

Un devis de travaux a été demandé, le montant s'élève à 39.292€ H.T.

Dans le cadre de la DSIL, une subvention a été octroyée par l'ETAT à hauteur de 50% du montant H.T.

Monsieur le Rapporteur, propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL *approuve la demande de subvention : voie douce chemin du L'AVENTIN*

POUR *11* ABSTENTION *0* CONTRE *0*

## 3 - DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION DE DEUX BUREAUX (FAIC)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'aménagement des bureaux de la mairie est devenu obsolète. En premier lieu, la crise sanitaire et ses gestes barrières demandent que les brassages de personnes dans des lieux fermés soient évités ; d'autre part, le bureau de l'urbanisme et des finances est un lieu de passage pour les 4 secrétaires, la policière municipale, les agents techniques et d'animation ainsi que les élus.

Il y est très difficile de travailler sereinement.

La salle attenante de la mairie (affectée à diverses associations) pourrait être scindée en deux, un bureau pour la PM et un bureau pour le service urbanisme-élections-état civil.

Ces deux agents auraient chacune deux entrées différentes (une à l'intérieur de la mairie et une à l'extérieur pour recevoir les administrés en demande).

Des devis ont été demandés, à savoir :

- Ferronnerie	H.T.	5.100,00
- Maçonnerie, peinture, isolation phonique	H.T.	14.681,00
- Electricité, chauffage	H.T.	7.031,32
- Mobilier	H.T.	3.570,11

Soit un total de travaux d'un montant de 30.382,43€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de demander une aide financière au Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC 2022.

LE CONSEIL *approuve la demande de subvention, pour la création de deux bureaux, dans le cadre du FAIC*

POUR *11* ABSTENTION *0* CONTRE *0*

**4 - TAXE D'URBANISME : demande de remise pénalités et intérêts de retard par la DDFIP**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 20 août 2019, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas accorder l'annulation des pénalités et majorations pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous demande une décision à nouveau, car ces pénalités n'ont toujours pas été réglées par la pétitionnaire du permis de construire délivré en 2011. La 1<sup>ère</sup> échéance avait été réglée avec 4 ans de retard, la 2<sup>ème</sup> échéance avait été réglée en 5 fois, et le solde en avril 2019. Ces pénalités, d'un montant de 1493<sup>€</sup> en 2019, s'élèvent à ce jour à 1548<sup>€</sup>.  
Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL refuse la remise des pénalités et intérêts de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme

POUR *11* ABSTENTION 0 CONTRE 0

**5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RASED**

Madame le Rapporteur présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'une subvention de fonctionnement pour 2022 pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Le montant versé à cet organisme pour 2021 était de 86.00€, soit 1.00€ par élève.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023 le nombre d'enfants est estimé à 93 élèves.

Madame le Rapporteur propose de verser pour 2022 une subvention d'un montant de 93.00€.

LE CONSEIL approuve le montant versé pour la rentrée scolaire (subvention de fonctionnement RASED)

POUR *11* ABSTENTION 0 CONTRE 0

**6 - CAHM : AIDE FINANCIERE PETIT PATRIMOINE**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a octroyé une aide financière à la Commune, par délibération, lors de son Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022, pour la restauration du Monument aux Morts pour la Guerre 1914-1918.

Le montant des travaux H.T. s'élevait à 5.125,00€, l'aide financière accordée s'élève à 50 %, soit 2562,50€.

Afin de permettre l'encaissement de cette aide, une délibération acceptant cette subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette aide financière.

LE CONSEIL accepte la subvention octroyée par la CAHM pour la restauration du Monument aux Morts pour la Guerre 1914 - 1918.

POUR *11* ABSTENTION 0 CONTRE 0

## 7 - 8000 ARBRES PROGRAMME 2023 : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le Conseil Départemental accompagne les Communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement en offrant des arbres aux communes de l'Hérault engagées depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique, le Département poursuit cet engagement par la reconduction de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Ainsi, comme pour la précédente opération, une palette d'essences, bâtie en collaboration avec des professionnels de l'arbre nous est proposée afin de couvrir l'ensemble du Département.

En collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les lieux retenus seraient :

- entrée jardin place de la mairie
- route d'Aumes
- Terrain Beauregard

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil présents de valider les choix ci-dessus.

LE CONSEIL propose de rajouter d'autres lieux pour améliorer les arbres proposés.

POUR

11

ABSTENTION

0

CONTRE

0

## 8 - DIVERS

LE CONSEIL

Réunion avec les personnes publiques Associées (PPA) au sujet de l'élaboration du PADD d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Castelmau de Léras.

POUR

ABSTENTION

CONTRE

le 13 septembre 2022  
(marioli)

FAQ

Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire

Mise à jour le 3 février 2022

NB : La présente FAQ est à jour :

- de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée en dernier lieu par la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique) ;
- de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée en dernier lieu par le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022) ;
- des décrets n° 2021-1828 du 27 décembre 2021 et n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
- du décret n° 2022-107 du 2 février 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

# DÉLIBÉRATIONS EN COURS



MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA COMMUNE LE 29/07/2022